

PAR COURRIEL

Montréal, le 23 mars 2018

Art 53-54

Objet : Demande d'accès concernant l'entreprise suivante : TCI REALTY HOLDINGS INC. NEQ : 1168538438, 3055, rue Viau, lots : 1 363 097, 1 881 673, Cadastre du Québec Montréal (Québec)

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 2 mars dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents demandés. Il s'agit de :

1. Lettre, 26 mars 2014, 1 page
2. Rapport d'inspection, 14 janvier 2014, 3 pages
3. Rapport d'inspection, 17 janvier 2012, 3 pages
4. Rapport d'inspection, 17 janvier 2012, 2 pages
5. Lettre, 21 février 2013, 2 pages

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Nezha Boumchagdidin
Répondante régionale de l'accès
aux documents

pj

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Montréal, le 26 mars 2014

Madame Art 53-54
Conseillère en santé-sécurité et environnement
Mondelez International
3055, rue Viau
Montréal (Québec) H1V 3J5

N/Réf. : 7610-06-01-01123-00

Objet : Avis sur la pertinence de détenir un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement

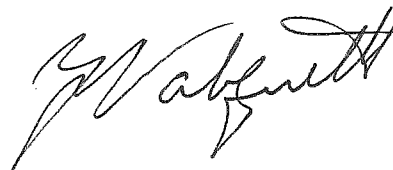
Madame,

Nous avons pris connaissance de votre lettre datée du 19 mars 2014, dans laquelle vous nous demandez de vous indiquer si votre entreprise alimentaire de fabrication de biscuits est assujettie à l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Selon les informations fournies et à la suite d'une inspection de vos installations, le 14 janvier 2014, par une représentante du Centre de contrôle environnemental du Québec, nous sommes en mesure de vous indiquer que votre entreprise alimentaire ne nécessite pas l'obtention d'un certificat d'autorisation. Cet avis ne concerne que vos activités de fabrication de biscuits.

Veuillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Le coordonnateur,



Yves Valiquette, biologiste

YV/sb

Bureau de Montréal
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
Téléphone : 514 873-3636
Télécopieur : 514 873-5662
Courriel : marilou.tremblay@mddefp.gouv.qc.ca
Internet : www.mddefp.gouv.qc.ca

Bureau de Laval
850, boulevard Vanier
Laval (Québec) H7C 2M7
Téléphone : 450 661-2008
Télécopieur : 450 661-2217

Bureau de Lanaudière
100, boulevard Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Téléphone : 450 654-4355
Télécopieur : 450 654-6131

Bureau des Laurentides
300, rue Sicard, bureau 80
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5
Téléphone : 450 433-2220
Télécopieur : 450 433-1315

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région : Montréal

1 Identification

Date de l'inspection : 2014-01-14 Heure d'arrivée : 10 h 00 Heure de départ : 11 h 10
Inspecteur : Karima Benlounes Accompagné de :

N° intervention : 300858654 Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7610-06-01-0112300 N° du rapport d'inspection : 401105051
N° demande : 200384057 Type de demande : Programme de contrôle
But de l'inspection : L'inspection s'inscrit dans le cadre du nouveau programme de contrôle des BPC (I-9-BPC) et fait partie des cibles 3.

Lieu inspecté

Nom du lieu : Compagnie Christie Brown
Nom usuel du lieu : Kraft Canada inc.
N° du lieu : X2086115 Type de lieu : industrie
Localisation du lieu inspecté : 3055, rue Viau, Montréal (Québec) H1V 3J5
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,564430555600;-73,549969444400

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Mondelez Canada inc.		2660, Matheson Boulevard East Mississauga (Ontario) L4W 5M2	Y2102911

Conditions météo

Nuageux

Personnes rencontrées

SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Mme art. 53-54	Responsable santé, sécurité et environnement	514-259-6921 poste : 241
M. art. 53-54	Chef du département qualité	
M. art. 53-54	Planificateur électricien	
M. art. 53-54	Électricien	

Mode d'identification

But expliqué : oui non s. o.
Mode d'identification : verbale preuve de statut
But expliqué à/identification faite auprès des : personnes rencontrées

Plainte

SO

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 16 Nombre de photos annexées au rapport : 08

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Karima Benlounes avec un appareil photo de type Nikon coolpix L12. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-06\benka02\7610-06-01-0112301\2014-01-14

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

Grilles d'inspection annexées

SO

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	1	Copies des factures de Safety Kleen

Échantillons SO

2 Mise en contexte (facultatif) SO

La compagnie fait partie des cibles 3 du nouveau programme de contrôle des BPC. La compagnie est spécialisée dans l'industrie alimentaire (Fabrication de biscuit). Ce secteur d'activité n'est pas classé dans l'annexe 8 du Règlement sur les matières dangereuses, ce qui implique que la compagnie n'est pas assujettie à l'article 109 du Règlement sur les matières dangereuses : elle n'est donc pas tenue de transmettre un bilan annuel de gestion des matières dangereuses sauf s'il y'a entreposage de BPC.

Dans la base de données Infocentre, je vérifie les bilans annuels de gestion des matières dangereuses résiduelles transmis par la compagnie depuis 2007 jusqu'en 2012 (Des copies des bilans sont annexées au rapport). En 2007, l'exploitant a déclaré avoir entreposé 6 Kg d'équipements contaminés par des BPC. En 2008, l'exploitant a déclaré avoir expédié 1800 Kg d'équipements contaminés par des BPC. En 2009, l'exploitant a déclaré avoir expédié 900 Kg d'équipements contaminés par des BPC. En 2010, l'exploitant a déclaré avoir expédié 37 Kg d'équipements contaminés par des BPC.

Le but de l'inspection est de vérifier la gestion des matières dangereuses résiduelles et obtenir toutes les informations quant à la présence ou pas de BPC ou d'équipement utilisant des BPC sur le site.

3 Description de l'inspection

- Avant de commencer mon inspection, j'explique à la responsable environnement le but de mon inspection et je la questionne concernant les BPC. Elle me répond qu'actuellement il reste encore des ballasts qui contiennent des BPC dans le bâtiment et que la compagnie procède régulièrement à leurs remplacements. Je la questionne concernant les transformateurs et elle me répond que les électriciens sont les mieux placés pour répondre. La responsable m'informe qu'actuellement quelques ballasts à BPC sont entreposés dans la zone réservée à l'entreposage des matières dangereuses résiduelles.
- La responsable environnement m'informe que les matières dangereuses résiduelles sont entreposées à l'intérieur de l'usine dans un entrepôt identifié garage des ventes. Elle va chercher la clé auprès d'un agent de sécurité et inscrit son nom, la date et l'heure dans un registre. Elle m'explique que la zone d'entreposage est fermée en tout temps avec un accès limité.
- Les matières dangereuses résiduelles sont entreposées dans une section à l'intérieur d'un entrepôt appelé garage des ventes (Photo no 4498). La section réservée aux matières dangereuses résiduelles est délimitée par une clôture métallique avec une porte fermée en tout temps et bien identifiée (Photos no 4499 et 4500).
- Je constate que l'aire d'entreposage est subdivisée en plusieurs sections : réactifs du laboratoire, piles usées (Photo no 4512), contenants usés, guenilles contaminées (Photo no 4510), solvants usés, huiles usées (Photo no 4509) et aérosols
- La responsable environnement m'indique la chaudière en remplissage de ballast à BPC (Photos no 4502 et 4506).
- Le plancher de l'aire d'entreposage est en béton et en bon état.
- La responsable m'informe que les matières dangereuses résiduelles sont récupérées par Safety Kleen et me donne des copies des dernières factures (Annexées au rapport).
- La responsable environnement m'accompagne au département électrique afin de rencontrer les électriciens. Arrivée, je leur demande si les transformateurs présents sur le site (Fonctionnels ou pas) contiennent des BPC. L'électricien me répond qu'aucun des transformateurs ne contient des BPC. Je lui demande si je peux aller voir les plaques, il me répond qu'ils sont sur le toit et qu'il ne peut pas me laisser monter car ça prend des mesures de sécurité très strictes.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) SO

- Le 16 janvier 2014, j'envoie un courriel à la responsable environnement pour lui demander de me transmettre les fiches des transformateurs utilisés sur le site. Jusqu'à date je n'ai pas reçu de réponse.

5 Conclusion

- Des ballasts à BPC usée sont entreposés sur le site.
- Selon les électriciens, il reste encore plusieurs ballasts à BPC fonctionnels dans le bâtiment. Ils procèdent régulièrement à leurs remplacements.
- Selon les électriciens, les transformateurs présents sur le site ne contiennent pas de BPC.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés SO

6 Recommandations

Ainsi, je recommande de fermer l'intervention et faire le suivi afin de s'assurer de recevoir les fiches des transformateurs.

Rédigé par : Karima Benlounes

Date de rédaction : 2014-01-28

Signature :



art. 53-54

Annexe - Photos

Photo no : 1

Fichier : DSCN4498.jpg

Description :

Porte d'entrée du garage des ventes.

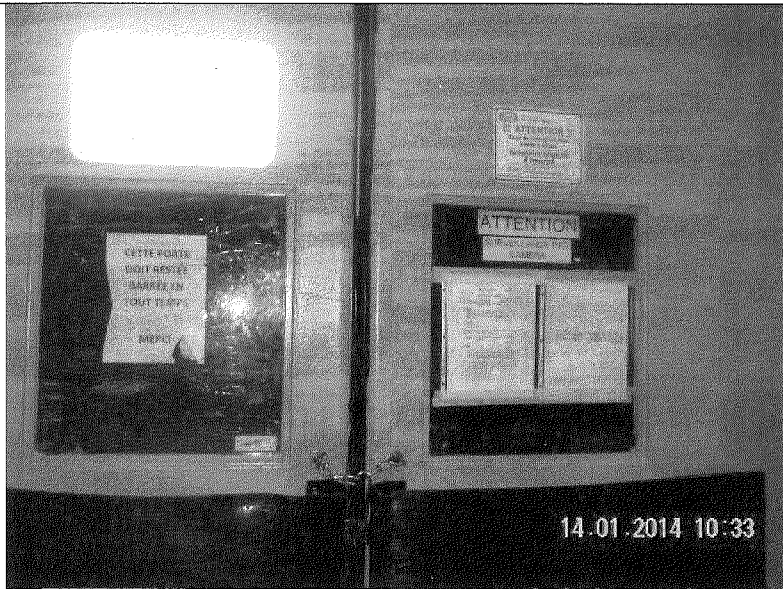
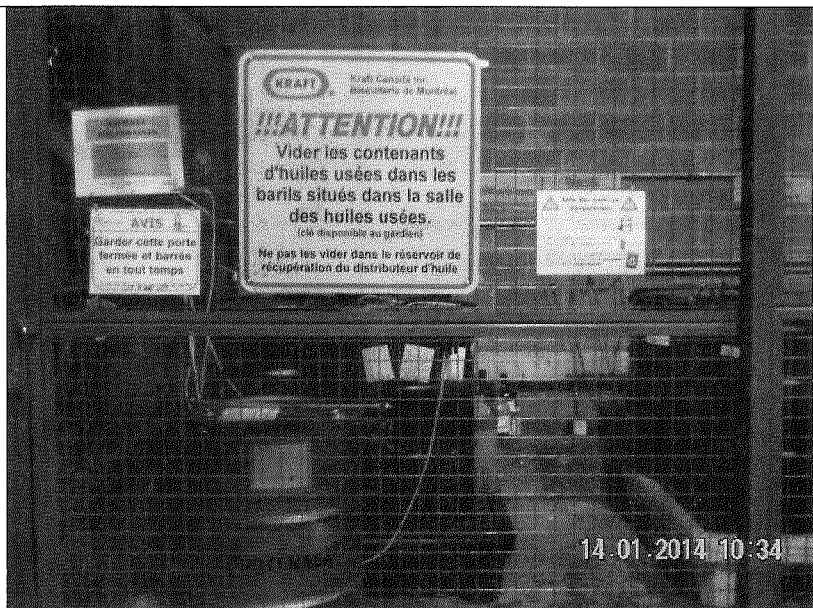


Photo no : 2

Fichier : DSCN4499.jpg

Description :

La zone d'entreposage des MDR est délimitée par une clôture.



RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides
Région : Montréal

1. Identification

Date de l'inspection : 2012-01-17	Heure d'arrivée : 10 h 00	Heure de départ : 11 h 00
Inspecteur : Karima Benlounes	Accompagné de :	
N° intervention : 300712841	Type d'intervention : Inspection	
N° gestion documentaire : 7610-06-01-0112301	N° du rapport d'inspection : 400889710	
N° demande : 200027839	Type de demande : Programme de contrôle	
But de l'inspection : Vérifier la conformité de l'entreposage des matières dangereuses résiduelles de l'entreprise visée par le bilan annuel.		

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Compagnie Christie Brown	
Nom usuel du lieu : Kraft Canada inc.	
N° du lieu : X2086115	Type de lieu : Industrie
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 3055, rue Viau, Montréal (Québec) H1V 3J5	
Coordonnées géographiques du lieu : 45,564430555600 et -73,549969444400	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Kraft Canada inc.	Propriétaire	1981, avenue McGill College, bur. 1100 Montréal (Québec) H3A 3C1	31807167

Conditions météo
Faible neige.

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Mme art. 53-54	Conseillère santé et sécurité	
Mme art. 53-54	Conseillère en développement durable	

Mode d'identification		
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input checked="" type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/Identification faite auprès des : Deux personnes rencontrées.		

Plainte		
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s. o.

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 26	Nombre de photos annexées au rapport : 18
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par moi avec un appareil photo de type Nikon Coolpix L22. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-06\benka02\7610-06-01-0112301\2012-01-17	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.	

Autres pièces annexées au rapport		
	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	1	Copie du registre de gestion des matières dangereuses résiduelles.
	2	Copies de deux factures de Safety Kleen.

Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> pesticides			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			
Duplicata des échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s. o.

2. Mise en contexte (facultatif)

Le règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau a été adopté le 1^{er} décembre 2010 et s'applique à partir à compter de l'année 2011. Il vise toutes les industries qui prélèvent ou utilisent 75 m³ d'eau et plus par jour, directement de la source ou à partir d'un système de distribution d'eau. L'exploitant a été identifié comme un utilisateur d'eau potentiel en raison de ses activités et une lettre lui a été envoyée en juin 2011 avec un formulaire à compléter dans lequel il doit déclarer son volume quotidien moyen d'eau utilisé. Le ministère n'a reçu aucune réponse jusqu'à date.

Le but de l'inspection est de vérifier pourquoi l'exploitant n'a pas répondu à notre courrier et lui remettre le formulaire.

L'exploitant produit régulièrement à chaque année un bilan annuel de gestion des matières dangereuses résiduelles. Je profite de ma visite pour réaliser une inspection dans le cadre du programme I-9-F, étant donné que la dernière inspection de ce programme remonte à 2009.

3. Description de l'inspection

- La responsable environnement m'informe que les matières dangereuses résiduelles sont entreposées à l'intérieur de l'usine dans un entrepôt identifié garage des ventes. Elle va chercher la clé auprès d'un agent de sécurité et inscrit son nom, la date et l'heure dans un registre. Elle m'explique que la zone d'entreposage est fermée en tout temps avec un accès limité.
- Les matières dangereuses résiduelles sont entreposées dans une section à l'intérieur d'un entrepôt appelé garage des ventes. Celui-ci est aussi utilisé pour l'entreposage de quelques matières premières, des produits à expédier, du mobilier et outils informatiques non utilisés (Photo no 1 et 2). La section réservée aux matières dangereuses résiduelles est délimitée par une clôture métallique avec une porte fermée en tout temps et bien identifiée (Photo no 3 et 4).
- Je constate que l'aire d'entreposage est subdivisée en plusieurs sections : réactifs du laboratoire et batteries acides, contenants usés, guenilles contaminées (Photo no 5), solvants usés, huiles usées (Photo no 6) et aérosols (Photo no 7).
- Lors de mon inspection, j'ai constaté 04 barils contenant des guenilles contaminées et contenants vides contaminés (Photo no 8), 04 barils à solvants usés (Photo no 9), un semi vrac à huiles usées (Photo no 10), un baril à aérosol (Photo no 11), un baril contenant des batteries usées (Photo no 12), un baril contenant des résidus de laboratoire (Photo no 1127) et un baril contenant des boues. Les contenants sont identifiés avec des étiquettes qui indiquent le contenu et pour certains la date de début d'entreposage (Photo no 9 et no 14). J'informe la responsable qu'il faut immédiatement ajouter la date de début d'entreposage sur les étiquettes ou elle n'apparaît pas (Photo no 15). Je remarque que les barils et semi vrac qui peuvent contenir du liquide (Solvants usés, huiles usées, contenants usés et résidus de laboratoire) sont déposés dans des bassins de rétention (Photo no 16).
- Je constate aussi dans l'aire d'entreposage plusieurs petits contenants vides (Photo no 17 et 18).
- Le plancher de l'aire d'entreposage est en béton et en bon état.
- Un registre est disponible à l'intérieur de l'aire d'entreposage et l'inventaire est effectué à une fréquence hebdomadaire (Une copie du registre est annexé au rapport).
- La responsable m'informe que les matières dangereuses résiduelles sont récupérées par Safety Kleen et me donne des copies des dernières factures (Annexées au rapport).

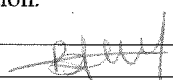
4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

5. Conclusion

- L'entreposage des matières dangereuses résiduelles est conforme au *Règlement sur les matières dangereuses*.
- Les matières dangereuses résiduelles sont expédiées vers des lieux autorisés par le ministère.
- L'exploitant produit et transmet au ministère à chaque année un bilan annuel de gestion des matières dangereuses résiduelles.

6. Recommandations

- Les activités de l'exploitant ne sont pas classées dans l'annexe 8 du *Règlement sur les matières dangereuses* : Retirer la compagnie de la liste des lieux ciblés par le bilan annuel.
- Fermer l'intervention.

Signature : 	Date de rédaction : 2012-01-19
---	--------------------------------

art. 53-54



Annexe - Photos

Photo no : 1
Fichier : DSCN1138.jpg
Description : La photo montre l'intérieur du garage des ventes.



Photo no : 2
Fichier : DSCN1139.jpg
Description : La photo montre aussi l'intérieur du garage des ventes.



Photo no : 3
Fichier : DSCN1133.jpg



RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides
Région : Montréal

1. Identification

Date de l'inspection : 2012-01-17	Heure d'arrivée : 10 h 00	Heure de départ : 11 h 00
Inspecteur : Karima Benlounes	Accompagné de :	
N° intervention : 300712845	Type d'intervention : Inspection	
N° gestion documentaire : 7610-06-01-0112301	N° du rapport d'inspection : 400891874	
N° demande : 200266247	Type de demande : Programme de contrôle (M-11)	
But de l'inspection : L'inspection s'inscrit dans le cadre du programme des préleveurs d'eau.		

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Compagnie Christie Brown	
Nom usuel du lieu : Kraft Canada inc.	
N° du lieu : X2086115	Type de lieu : industrie
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 3055, rue Viau Montréal (Québec) H1V 3J5	
Coordonnées géographiques du lieu : 45,564430555600 et -73,549969444400	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Kraft Canada inc.	Propriétaire	Ogilvy Renault, A/S Dayle Brands 1981, avenue McGill College, bur. 1100 Montréal (Québec) H3A 3C1	31807167

Conditions météo
Neige

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Mme art. 53-54	Conseillère santé et sécurité	
Mme art. 53-54	Conseillère en développement durable	514-259-6921 poste : 241 et cell : 514 art. 53-54

Mode d'identification		
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input checked="" type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/Identification faite auprès des : deux personnes rencontrées		

Plainte		
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s. o.

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 26	Nombre de photos annexées au rapport : 0
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par moi avec un appareil photo de type Nikon Coolpix L22. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-06\benka02\7610-06-01-0112301\2012-01-17	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.	

Autres pièces annexées au rapport		
	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

Échantillons			
Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> pesticides			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			
Duplicata des échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s. o.

2. Mise en contexte (facultatif)

Le Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau (Q-2, r.42.1) a été adopté le 1^{er} décembre 2010 et s'applique à partir à compter de l'année 2011. Il vise toutes les industries qui consomment 75 m3 d'eau et plus par jour, directement de la source ou à partir d'un système de distribution d'eau. L'exploitant a été identifié comme un utilisateur d'eau potentiel en raison de ses activités et une lettre lui a été envoyée en juin 2011 avec un formulaire à compléter dans lequel il doit déclarer son volume quotidien moyen d'eau utilisé. Le ministère n'a reçu aucune réponse jusqu'à date.

Le but de l'inspection est de vérifier pourquoi l'exploitant n'a pas répondu à notre courrier, l'informer et lui remettre le formulaire.

3. Description de l'inspection

- J'ai donné à la conseillère en développement durable une copie de la lettre que le ministère a envoyée à l'usine en juin 2011. Je lui demande pourquoi nous n'avons pas reçu de réponse, elle me répond qu'elle au poste depuis peu et qu'elle n'a jamais vu le document.
- je lui explique que le règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau vise les industries qui utilisent un volume d'eau quotidien moyen de 75 m3 et plus. Je l'informe qu'elle doit compléter le formulaire dans les plus brefs délais et nous le transmettre.
- Selon la conseillère, l'usine est alimentée uniquement par un système de distribution d'eau (Aqueduc de la ville) et le volume quotidien moyen utilisé est de 1000 m3.

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

5. Conclusion

- L'exploitant utilise un volume quotidien d'eau supérieur à 75 m3.
- L'exploitant est tenu de transmettre au ministère une déclaration de prélèvement d'eau selon l'article 8 du règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau au plus tard le 31 mars 2012.

6. Recommandations

- Faire le suivi et s'assurer de recevoir la déclaration de prélèvement d'eau.

Signature :



Date de rédaction : 2012-01-26

Montréal, le 21 février 2013

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Kraft Canada inc.
3055, rue Viau
Montréal (Québec) H1V 3J5

N/Réf. : 7610-06-01-0112301
401008685

Objet : Déclaration de prélèvement d'eau pour l'année 2011

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 18 février 2013 au système de gestion des prélèvements d'eau, par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Ne pas avoir transmis au Ministère la déclaration de prélèvement d'eau relative à l'année 2011.
Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau, article 8

Nous vous demandons de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour respecter la loi et de nous transmettre la déclaration annuelle pour l'année 2011 dans les plus brefs délais.

Nous vous rappelons que la déclaration annuelle doit être transmise au Ministère au plus tard le 31 mars de l'année qui suit, celle faisant l'objet de la déclaration.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Madame Karima Benlounes au numéro de téléphone 514 873-3636, poste 229.

...2

Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil ou pénal à sa disposition pour faire respecter la loi et sanctionner le ou les manquements constatés.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel Léonard', written in a cursive style.

Michel Léonard
Coordonnateur

ML/kb